

Versement
1785 W 1 - 26

Identification :

Intitulé/ Analyse : Commissariat de police de Troyes. Dossiers individuels, procès-verbaux de renseignements, instructions du parquet.

Dates extrêmes : 1928-2003

Importance matérielle : 3,04 m

Contexte

Service producteur : Commissariat de police de Troyes

Service versant : Direction départementale de la sécurité publique

N° d'entrée du versement : 57821

Date d'entrée du versement : 29/09/2015

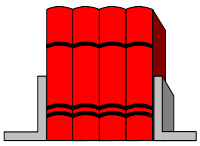
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 31 décembre 2044

Fin communicabilité : 31 décembre 2079

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 25 juin 2018



Présentation

Présentation du contenu du versement

Ce versement de la Direction départementale de la sécurité publique concerne des dossiers issus du *Répertoire Général de la Police*, instauré par une circulaire de juillet 1904 sous le ministère Combes et maintenu ensuite par des circulaires de janvier 1919 et décembre 1927.

Ce *Répertoire*, destiné à remplacer les fiches de Sûreté générale, recense "*toute personne qui aura fait l'objet d'un procès-verbal pour crime ou délit... et d'une manière générale qui aura fait l'objet d'un signalement ou d'une demande de renseignement*". Les fiches étaient classées en ordre alphabétique et renvoyaient à ces dossiers, rangés en ordre numérique.

C'est ainsi que, dans l'Aube, environ 30 000 dossiers ont été ouverts entre 1918 et 1945 et gérés sous l'appellation courante de "*dossier de plaignant ou mis en cause*" ; ces derniers contiennent des pièces allant jusqu'à 2002 : avis de condamnation, procès-verbal d'infraction, procès-verbal d'audition de témoin et d'enquête, notice individuelle, rapport de police, arrêté préfectoral, note du Service Régional de Police Judiciaire, certificat médical, fiche anthropométrique, rapport d'autopsie.

La particularité de ce fonds est de présenter un aspect biographique et personnel de la criminalité auboise alors que les fonds judiciaires ne présentent que des dossiers chronologiques ou, plus rarement, thématiques.

Tri et éliminations pratiqués

Afin de ne conserver que les spécimens les plus intéressants, un échantillonnage a été pratiqué sur cet ensemble de dossiers : seuls ont été conservés les dossiers d'individus ayant exercé une carrière délictueuses sur une période de plus de 10 ans, ou des dossiers dont le contenu était particulièrement intéressant du point de vue social ou économique.

Mode(s) de classement adopté(s)

Le classement adopté est un classement par ordre alphanumérique des dossiers.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

Sous-série 4 M.

1077 W : Répertoire général de la police, dossiers individuels (années 1960 à 2000 ; classement en 2014).

1159 W 1-106 : Répertoire général de la police, dossiers individuels (1940-1998).

1580 W : Répertoire général de la police, dossiers individuels (années 1904 à 1960 ; classement en cours).

1581 W 1-524 : Commissariat de police de Troyes. Répertoire général (1918-2000).

Bibliographie

Histoire du ministère de l'Intérieur de 1790 à nos jours, Paris : La Documentation Française, 1993 (cote A.D. Aube : B/P/2765).



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents ne sont communicables qu'à l'issue d'un délai de 75 ans (enquêtes de police judiciaire), augmenté à 100 ans ou 120 ans dans le cas de dossiers se rapportant aux mineurs, à des agressions sexuelles ou contenant des informations médicales.



Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1-18	Dossiers individuels des plaignants et mis en cause	1928-2002
19-24	Procès-verbaux d'exécution des instructions du parquet	2001-2003
25-26	Procès-verbaux de renseignements	2000-2003

Direction départementale de la sûreté départementale. Dossiers individuels, procès-verbaux de renseignements, instructions du parquet.

1785 W 1 - 18 **Dossiers individuels des plaignants et mis en cause**

1928 - 2002

1785 W 1 Dossiers n° 96425 à 96500.
1928 - 2002

1785 W 2 Dossiers n° 96501 à 96579.
1935 - 1996

1785 W 3 Dossiers n° 96580 à 96654.
1969 - 2002

1785 W 4 Dossiers n° 96655 à 96719.
1970 - 1995

1785 W 5 Dossiers n° 96720 à 96799.
1971 - 1998

1785 W 6 Dossiers n° 96800 à 96880.
1969 - 1994

1785 W 7 Dossiers n° 96881 à 96990.
1969 - 1991

1785 W 8 Dossiers n° 96991 à 97100.
1969 - 1997

1785 W 9 Dossiers n° 97101 à 97189.
1969 - 1989

1785 W 10 Dossiers n° 97190 à 97279.
1969 - 1993

1785 W 11 Dossiers n° 97280 à 97372.
1970 - 1995

1785 W 12 Dossiers n° 97373 à 97444.
1936 - 1999

1785 W 13 Dossiers n° 97445 à 97530.
1970 - 1998

1785 W 14 Dossiers n° 97531 à 97616.
1932 - 1996

1785 W 15 Dossiers n° 97617 à 97727.
1969 - 1992

1785 W 16 Dossiers n° 97728 à 97820.
1969 - 1996

1785 W 17 Dossiers n° 97821 à 97900.
1959 - 1994

1785 W 18 Dossiers n° 97901 à 97971.
1932 - 1992

1785 W 19 - 24 **Procès-verbaux d'exécution des instructions du parquet**

2001 - 2003

1785 W 19 Procès-verbaux n° 014-7496 à 014-7636.

2001 - 2001

1785 W 20 Procès-verbaux n° 014-7637 à 014-7747.

2001 - 2001

1785 W 21 Procès-verbaux n° 014-7748 à 014-7840.

2002 - 2002

1785 W 22 Procès-verbaux n° 014-7841 à 014-7975.

2002 - 2002

1785 W 23 Procès-verbaux n° 014-7976 à 014-8076.

2003 - 2003

1785 W 24 Procès-verbaux n° 014-8077 à 014-8153.

2003 - 2003

1785 W 25 - 26 **Procès-verbaux de renseignements**

2000 - 2003

1785 W 25 Procès-verbaux n° 002-16511 à 002-17040.

2000 - 2001

1785 W 26 Procès-verbaux n° 002-17041 à 002-17570.

2001 - 2003